

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008.

Secrétaire de séance : Yolande GAFFIE

Votants : 31

T E C H N I Q U E S (p o i n t s p r é s e n t é s p a r l a S E F O)

Monsieur le Maire rappelle que la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application du 6 mai 1995, imposent aux maires de présenter en Conseil Municipal, pour avis, au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente Messieurs German et Mouzet représentant la SEFO et leur passe la parole pour les points 01 et 02.

01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2007.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

UNANIMITE

02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - ANNEE 2007.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur German commente sur écran « en PowerPoint » les rapports de l'assainissement et l'eau et Monsieur Mouzet apporte des compléments d'informations.

Monsieur le Maire les remercie de leur participation et demande à l'assemblée s'il y a des questions, pas de question, sauf une remarque de Monsieur Honoré, à qui, il donne la parole.

M. Honoré a constaté qu'il y avait des fumées qui sortaient des gouttières.

M. Mouzet lui explique que la ville d'Achères a demandé de faire un diagnostic sur les raccordements d'eaux usées qui a eu pour conséquence l'apparition des fumées sur le réseau ces dernières semaines. Le bilan sera transmis aux services de la ville et il appartiendra à cette dernière de se prononcer quant à la démarche à suivre pour que les habitants se mettent en conformité dans des délais limites pour séparer les raccordements eaux pluviales et eaux usées.

Le Conseil Municipal approuve et prend acte desdits rapports élaborés par la SEFO pour l'exercice 2007.

UNANIMITE

03 SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA S.E.F.O

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud rappelle que la ville d'Achères a confié à la Société des Eaux de Fin d'Oise (S.E.F.O), la gestion de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 20 ans, venant à échéance en avril 2009.

Or, la ville se trouve confrontée à l'adaptation indispensable de son réseau afin d'accroître la capacité actuelle du poste des Souches en tenant compte de l'ouverture prochaine de la ZAC dite de la « Petite Arche ». La prise en charge de travaux de cette importance n'est pas prévue dans le contrat dont la S.E.F.O est titulaire avec la ville mais, comme celle-ci a la préoccupation de ne plus alourdir le prix du service, elle envisage de demander à la S.E.F.O de les réaliser en limitant la hausse des tarifs sur l'usager moyennant la prolongation du contrat en cours, par avenant.

L'objet de cet avenant est donc de confier au délégataire, la réalisation, le financement et l'exploitation des ouvrages et des équipements destinés à adapter le réseau d'assainissement communal. En contrepartie de la prise en charge des travaux (estimés à 500 000 euros amortis sur 15 ans) par le délégataire, il y a lieu de prolonger l'actuel contrat, d'une durée de deux ans et demi.

En application de l'article L.1411-6 du C.G.C.T, l'avis préalable de la Commission Communale de Délégation de Service Public a été sollicité et un avis favorable a été rendu lors de la séance du 24 octobre 2007.

D. Lattanzio demande une précision sur la « limite de hausse des prix sur l'usager ».

M. German précise que pour amortir l'ouvrage c'est-à-dire 500 000€ sur 15 ans, il y aura une augmentation d'environ 2% soit 6 centimes par m³ consommé.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°3 au contrat d'affermage avec la S.E.F.O.

**29 POUR
02 ABSTENTIONS**

00. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2008

Monsieur le Maire demande si l'assemblée approuve le procès verbal de la dernière séance.

D. Lattanzio émet une remarque sur le fait que ses propos n'ont pas été complets lors de ce procès verbal.

Monsieur le Maire prend acte de la demande consistant à ajouter le texte suivant :

« **D. Lattanzio** dénote l'absence de tribune de l'opposition dans le bulletin municipal.

S. Jaunet indique qu'elle, aussi, a été surprise.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'existe aucune censure et qu'il sera fait en sorte que cela ne se renouvelle plus. »

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 22 mai 2008.

**29 POUR
02 ABSTENTIONS**

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 22 MAI 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

43. Signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec LA POSTE portant à 5 le nombre de places de parking (lots 697 à 701) et laissant inchangé toutes les autres clauses et conditions du bail qui conservent leur plein effet et demeurent expressément en vigueur (copropriété de la Résidence du Centre).
44. Signature d'une convention avec l'entreprise TILIGOLO pour une représentation du spectacle « la ferme de Tiligolo » le jeudi 12 juin 2008 à la halte garderie. Coût 240€
45. Signature d'une convention avec l'entreprise TILIGOLO pour une représentation du spectacle « la ferme de Tiligolo » le jeudi 12 juin 2008 à la crèche familiale. Coût 240€.
46. Signature d'une convention avec CPCV Normandie pour l'organisation de 8 minis séjours à Houlgate. Coût : 4787€ TTC.
47. Signature d'une convention avec AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES pour un séjour Les Moussaillons du 4 au 17 juillet pour 6 enfants. Coût TTC 4230€ et un séjour La Clef des Champs du 31 juillet au 14 août pour 6 enfants. Coût TTC : 4500€ soit un montant total de 8730€.
48. Signature d'une convention avec CIGALES ET GRILLONS pour un séjour à Chingford (Angleterre) du 24 juillet au 5 août pour un groupe de 9 jeunes. Coût TTC 7425€ + adhésion de 61€.
49. Signature d'une convention avec l'INCMT pour un séjour à Thaon du 18 au 31 juillet pour un groupe de 11 enfants de 6/11 ans. Coût TTC : 6765€.
50. Signature d'une convention avec LES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DU LOIRET pour 2 séjours : à La Combaz à Combloux du 5 au 20 juillet pour 8 enfants, coût TTC : 5840€ et du 20 juillet au 4 août pour 6 enfants, coût TTC : 4380€ + adhésion 15€ et 1 séjour à Kermor à Damgan du 4 au 18 août pour 8 enfants, coût TTC 5600€ + adhésion 15€.
51. Signature d'une convention avec l'UFCV pour 3 séjours : à St Pierre d'Oléron du 6 au 18 juillet pour 4 enfants de 4/5 ans ; à Mimizan du 2 au 14 août pour 8 enfants de 6/12 ans et à Noirmoutier du 4 au 22 août pour 6 enfants de 7/12 ans soit un coût total de 15 697€ TTC.
52. Signature d'une convention avec VACANCES POUR TOUS pour 5 séjours : à Sausset Les Pins du 6 au 20 juillet pour 10 enfants de 7/11 ans ; à Murat Le Quaire du 17 au 26 août pour 4 enfants de 6/8 ans ; à Vescovato du 9 au 20 juillet pour 6 enfants 14/17 ans ; à Ouistreham du 14 au 27 août pour 5 enfants de 12/15 ans et à Villefranche de Rouergue du 18 au 31 juillet pour 6 enfants de 6/11 ans soit pour un coût total TTC : 28 401,96€.
53. Signature d'une convention avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour 5 séjours : à Saint Raphaël du 5 au 12 juillet pour 4/5 personnes, à Saint Saturnin du 5 au 26 juillet pour 6 personnes, à Samoëns du 9 au 16 août pour 5 personnes, du 16 au 23 août pour 5 personnes et du 16 au 23 août pour 6 personnes soit un coût total TTC : 4674€.
54. Signature d'une convention avec la compagnie OLIBRIUS pour une représentation de spectacle le 20 mai 2008 au Sax. Coût TTC 1150€.
55. Signature d'une convention avec CENTER PARCS pour un séjour « les Bois francs » du 20 au 23 juin pour 6 personnes. Coût TTC : 420€.
56. Signature d'une convention avec CENTER PARCS pour un séjour « les Bois francs » du 18 au 25 juillet pour 8 personnes. Coût TTC : 1390€.
57. Signature d'une convention avec l'organisme FORM@CTION concernant une formation « recycler sauveteur secouriste du travail » le 26 juin pour 10 agents du service des sports. Coût TTC : 600€.
58. Signature d'une décision d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 10 rue du 8 mai 1945 cadastré BC 244 et BC 245.

59. Signature d'une convention avec le Conservatoire International des Parcs et Jardins et du Paysage, ferme du Château concernant une action de formation « développement durable et gestion différenciée des espaces verts » les 23, 24 et 25 septembre 2008. Coût TTC : 3077€.
60. Signature d'une convention avec la société SPH pour l'occupation du domaine public à l'angle de la rue du 8 Mai 1945 et la rue aux Moutons depuis le 17/03/08 (nécessités du chantier).
61. Signature d'une convention avec la société AFIMO pour une assistance technique sur le fonctionnement d'une scie à panneaux le 16 juin pour 3 agents affectés au centre technique municipal. Coût HT : 283€.
62. Signature d'un contrat de séjour avec l'Association Département Loisirs et Musiques pour l'organisation d'un séjour à Londres qui aura lieu du 22 au 25 août pour 8 adultes et 2 animateurs. Coût TTC : 991€.
63. Signature d'une convention avec Action Innocence pour une intervention le 4 juillet 2008 de 19 à 21 heures à l'espace Boris Vian dans le cadre d'une conférence destinée aux parents sur le thème des « dangers liés à l'Internet ». Coût de la conférence : 200€ TTC.
64. Signature d'une décision de réaménagement de prêt afin de refinancer en euro au 1^{er} juillet 2008 le contrat de prêt contracté avec DEXIA Crédit Local en emprunt Tip Top Euro (capital restant dû 5435 407,54 CHF).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il donne la parole à Madame Jaunet.

S. Jaunet demande un complément d'information sur la décision n°59 concernant le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne 15 agents des services des sports et techniques confondus.

A Debray-Gyrard demande des précisions sur la décision n°62.

D. Safon dit qu'il s'agit effectivement d'évènements proposés cet été, c'est la saison 2008 du Bateau Vivre (voir plaquette) donc un séjour à Nothing Hill à Londres pour 7 personnes de 18 à 25 ans du Bateau Vivre.

D. Lattanzio pose la question du réaménagement de prêt concernant la décision n°64. qu'en est-il?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vaccara, directrice des finances.

D. Vaccara précise que ce prêt avait été effectué en 2000 et qu'au bout de 8 ans, il est intéressant de renégocier dans le sens où le change Franc Suisse/Euro est favorable. Elle souligne que globalement sur ce prêt il y a eu un gain sur les 8 ans de 1 400 000€ et la ville est moins endettée à hauteur de 156 000€.

PAS DE REMARQUES

OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Entre le : 28/03/08 et 19/06/08

Affaire/Dos Lot	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié HT en €	Date Notific.
07-026/3	Extension de l'école de musique. Structure métallique	ETS BROYEZ 78410 - BOUAFLE	66 245,00	20/05/08
08-003/1	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures. Equipement de protection individuelle	ROUSSELY 2 78260 Achères	Compris entre un minimum de 7 000,00 et un maximum de 15 000,00	29/05/08
08-003/1	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures. Vêtements de travail	HENRI BRICOUT 75003 Paris	Compris entre un minimum de 3 000,00 et un maximum de 7 000,00	30/05/08
08-003/1	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures. Tenues de sports	KESOPTec 78700 CONFLANS STE HONORINE	Compris entre un minimum de 3 000,00 et un maximum de 6 000,00	12/06/08
08-003/1	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements professionnels et de chaussures. Tenues pour réception, accueil et cérémonie	OP MAINTENANCE 95310 - SAINT OUEN L'AUMONE	Compris entre un minimum de 1 500,00 et un maximum de 3 000,00	11/06/08
08-006/1	Aménagement d'un pas de tir à l'arc extérieur.	Clôtures CSC 91330 - YERRES	50 864,00	29/05/08
08-009/1	Maintenance préventive et corrective de l'ensemble des installations téléphoniques de la ville d'Achères et de ses annexes.	ETIT 93583 - SAINT OUEN CEDEX	Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 20 000,00	28/05/08

PAS DE REMARQUES

Monsieur le Maire présente son rapport budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

La gestion de l'exercice 2007 se solde à nouveau par un excédent global toutes sections confondues de 2,318 M€, compte tenu des Restes à Réaliser en section d'Investissement.

Il propose de consacrer un moment à chacune des sections.

La section de Fonctionnement

Cette section se solde, cette année encore, par un excédent qui permet d'autofinancer la section d'investissement à hauteur de 979 K€, soit un autofinancement complémentaire de 639 K€ nécessaire à la mise en œuvre des engagements politiques de la majorité sur son programme d'investissement et 340 K€ en complément de l'amortissement pour couvrir le remboursement du capital des emprunts de l'année.

Une fois de plus les services ont tenu le challenge de mettre en œuvre les orientations politiques, en respectant globalement leur budget, puisque les crédits ont été consommés à 97,20%.

En ce qui concerne les Recettes, les services ont encore des efforts à faire pour une meilleure maîtrise lors du Primitif, elles ont été réalisées au-delà des inscriptions budgétaires.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1,089 M€ a fait l'objet d'une reprise par anticipation au Budget Primitif 2008.

La section d'Investissement

Cette section dégage, compte tenu des restes à réaliser, un besoin d'autofinancement à hauteur de 59 K€.

Une rapide photographie sur l'exécution de cette section dont les Restes à Réaliser:

- Les dépenses courantes ont été réalisées à hauteur de 2 535 K€,
- Les recettes courantes ont été réalisées à hauteur de 3 214 K€,

soit un écart de 679 K€ dû pour partie à la provision pour dépenses imprévues à hauteur de 414 K€ non utilisée.

- Les dépenses d'opérations à hauteur de 7 538 K€ contre 5 329 K€ en 2006,
- Les recettes (financements sur opérations) à hauteur de 6 645K€ contre 3 112K€ en 2006,

soit un défaut de financement de 893K€ qui justifie l'autofinancement complémentaire cité précédemment.

Les reprises en 2008 des Dépenses (1 175 K€) et des Recettes (1 371 K€) inscrites en 2007, permettront de finaliser les investissements engagés au cours du dernier mandat. La difficulté à obtenir les financements de nos partenaires (Région en particulier) et le décalage induit sur les coûts des travaux ont amené à reprendre en 2008 les investissements en question et d'en compléter les crédits pour certains:

- Extension de l'Ecole de Musique, 260 K€
- Travaux d'aménagement de la crèche Lucie Aubrac, 165 K€
- Acquisition de la coque en VEFA (vente en état de futur achèvement) signature le 01/07 de la future MIC (Maison des Initiatives Citoyennes), 308 K€
- Travaux de voirie de la rue Paul Vaillant Couturier 163 K€, l'appel d'offre ayant eu lieu en début 2008,
- Terrain du Tir à l'Arc Fosse Bidan, 50 K€.

Les reprises concernant les Recettes se limitent au report de l'emprunt globalisé 2007 (1 M€) et la cession de l'ex logement du Receveur des postes, qu'il a fallu scinder en deux logements (quelques travaux ont été nécessaires). La vente va se concrétiser d'ici la fin de l'année.

LE BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIFS

La gestion de l'exercice 2007 dégage un excédent global toutes sections confondues de 331 K€, compte tenu des Restes à Réaliser en section d'Investissement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 557 K€ qui permet de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 225 K€.

La gestion des 2 bâtiments locatifs et de l'hôtel d'entreprises est excédentaire de 188 K€.

Le résultat excédentaire de 2006 repris par anticipation au Budget Primitif 2007 a permis d'acquérir le terrain qui supportera la Maison de l'Emploi et la future Pépinière d'Entreprises.

LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il présente un excédent global toutes sections confondues de 1 530 514,33 €, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'Investissement, au lieu de 1 530 238,04 € tel que présenté sur le tableau page 98 du compte administratif. La somme de 276,29€ ne pouvait corriger le résultat de clôture, car déjà incluses dans les dépenses réalisées. Le tableau rectificatif a été déposé sur table.

L'excédent ainsi dégagé est destiné entre autre à la 28^{ème} opération.

Le débat est ouvert.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Honoré.

M. Honoré fait un constat de la réalisation du budget 2007 et reconnaît que les services ont fait des efforts au niveau du fonctionnement puisque globalement, il y a 100% des 2 côtés des dépenses et des recettes. Il note aussi des résultats excédentaires de 919 000€ au niveau investissement après un virement de la section de fonctionnement pour couvrir les besoins, néanmoins ce qu'il regrette c'est l'abandon des dépenses relatives à l'investissement pour 30% soit 1,8 millions euros ce qui donne certaines interrogations sur la réalisation 2008 (budget investissement).

Quant au budget de fonctionnement, il a été signalé après virement à la section investissement près de 1 million d'euros ; il rappelle qu'il faut noter à des recettes de cette année, un produit exceptionnel de 2,6 millions de versement de ZAC, + 365 000 de vente de biens immobiliers et 180 000 de mécénat soit au total 3 millions d'euros qui ont servi à équilibrer le budget ce qui a permis aussi des dépenses en fonctionnement soit 5% et les frais de personnel aussi à 7,7%. Il dit que le fait que cette année 2008, il n'y aura pas de rentrées exceptionnelles et les dépenses n'en seront qu'un peu plus serrées.

Il confirme un budget équilibré certes mais en investissement : des annulations importantes 15% ; le fonctionnement équilibré relativement avec un montant intéressant sur le résultat dû essentiellement à des recettes exceptionnelles.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des rentrées exceptionnelles mais aussi des dépenses exceptionnelles 2,5 millions d'euros tel que l'achat de l'ancien Leclerc ; y compris pour les ZAC qui abondent de façon significative pour pouvoir équilibrer et il est tout à fait intéressant que l'excédentaire des ZAC permette de ré abonder le budget municipal. C'est une bonne gestion aussi.

M. Honoré est tout à fait d'accord dans la mesure où l'objet des ZAC soit aussi positive et qu'il puisse abonder le budget mais il est vrai que à rentrée exceptionnelle - opération exceptionnelle. Et notamment virer à la section d'investissement un montant beaucoup plus important et non pas à la section de fonctionnement, c'est cette remarque qu'il voulait faire ressortir.

Monsieur le Maire rappelle que sur les dépenses du personnel 7% en 2007 et 4,5% en 2008, c'est une meilleure gestion qui porte ses fruits.

Monsieur le Maire quitte la séance, conformément à la règle, pour permettre de voter l'exécution des 3 budgets et l'affectation de leurs résultats respectifs et passe la présidence à Madame Rachel Derouault, 1^{ère} adjointe pour le vote des 3 budgets.

04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

23 POUR
02 ABSTENTIONS
05 CONTRE

05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS)

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

23 POUR
02 ABSTENTIONS
05 CONTRE

06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

23 POUR
07 ABSTENTIONS

Après les votes, **Monsieur le Maire** reprend la présidence du conseil.

07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, prévoit l'obligation de débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière communale et d'annexer la délibération du Conseil Municipal au compte administratif de l'exercice clos.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

S. Jaunet demande un complément d'information sur la cession immobilière 15 rue Méhul.

Monsieur le Maire lui répond que le logement de fonction de, l'ancien directeur des services techniques a été vendu.

Le Conseil Municipal adopte le bilan des acquisitions et des cessions.

**24 POUR
07 ABSTENTIONS**

08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET COMMUNAL (BUDGET PRINCIPAL).

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif budget communal (budget principal).

Le Conseil Municipal approuve ce document.

**24 POUR
07 ABSTENTIONS**

09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET COMMUNAL (BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS)

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif budget communal (budget annexe bâtiments locatifs).

Le Conseil Municipal approuve ce document

**24 POUR
07 ABSTENTIONS**

10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 (BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT)

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Poissy présente des résultats identiques à celui du Compte Administratif Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve ce document

**24 POUR
07 ABSTENTIONS**

11 FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) ET DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2007 - RAPPORT D'UTILISATION

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

La loi 91.429 du 13 mai 1991 prévoit l'obligation de communiquer à l'Etat un rapport sur l'utilisation des deux dotations attribuées au cours de l'année précédente.

Ces fonds ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Cette notion doit être entendue de façon très large.

L'ensemble des actions menées par la commune sur ces grands secteurs que sont l'Enfance, la Jeunesse, le secteur Social, la Culture, les Loisirs, le Sport, la Sécurité...justifie amplement de l'utilisation qui est faite de ces deux dotations.

C'est donc tout naturellement qu'il est proposé une répartition de ces dotations au prorata des dépenses réalisées dans le cadre des deux domaines d'actions que sont les actions d'équipement (investissement) et d'accompagnement social (fonctionnement) sans privilégier un domaine d'action plutôt qu'un autre.

La part relative de la DSU représente 6,34% des actions globalement engagées par la commune, celle du F.S.R.I.F 5,15%.

La part de la Commune atteint 61,49 % et représente 10 820 414,13 Euros. La différence soit 27,02% correspond aux autres ressources (familles, financeurs, Département, Région, CAF).

En investissement

Les opérations (actions d'équipements) ont été les suivantes :

Accompagnement et aménagement urbain dont notamment en 2007, les Ateliers Musicaux, l'Espace Cyb Info, le Centre Technique, l'Hôtel de Ville, la Gare Routière, les Bâtiments Scolaires, les Espaces Sportifs de proximité, la Déchetterie, l'Ecole de musique, pour un coût total de 6 432 750,32€.

En fonctionnement

Les opérations d'un coût total de 11 163 283,81€ ont visé les aspects suivants :

- Insertion sociale et professionnelle,
- Formation et information,
- Prévention de la délinquance,
- Animation culturelle et sportive.

Le Conseil Municipal approuve le rapport susvisé, considère que la DSU et le F.S.R.I.F ont un objectif similaire, confirme l'exactitude d'utilisation des fonds DSU et F.S.R.I.F dans le cadre des actions décrites, regrette les variations aléatoires des dotations DSU et FSRIF chaque année, et assure cependant que les fonds versés restent insuffisants eu égard aux objectifs contenus dans le contrat urbain de cohésion sociale, compte tenu des spécificités socioprofessionnelles, économiques, fiscales et géographiques de la Ville d'ACHERES.

**29 POUR
02 ABSTENTIONS**

Pour les points 12, 13, 14 et 15, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit des conventions de partenariat avec les associations et comme chaque année de l'autoriser à signer lesdites conventions.

12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIMUSA.

RAPPORTEUR : J.CHANTEAU

M. Honoré demande à quoi servent ces conventions ? Et s'il comprend bien c'est un engagement réciproque avec des engagements communs et des obligations communes, or, il est un peu surpris notamment car on lui promet toujours des bilans et des fiches d'activités et si l'objet de la convention est de réaliser des actions conformes, participer aux animations municipales, il relève le fait qu'il y a des conditions, en outre, des annexes qui doivent être jointes comme un budget prévisionnel de N+1 et aussi préciser les contributions non financières de l'association, que la ville doit débloquer 50% de la subvention en présence des budgets primitifs qui ont été établis N+1 et le solde versé après validation des bilans, que les associations doivent fournir un extrait du dernier bilan financier et un rapport d'activités de l'année écoulée.

Il rappelle que ce sont les obligations de l'association et si ces documents sont signés en bas de la page, ces obligations doivent être réalisées alors qu'il constate après avoir fait le point sur les bilans financiers que les associations LGA et CSA n'ont rien fourni. Le CLOCA et l'ADIMUSA, un bilan financier mais pas de bilan d'activités. Pas de budget prévisionnel N+1, aucun document ni de bilan financier. Or les conventions sont renouvelées encore aujourd'hui. Il souligne qui lui semble surprenant, depuis 3 ans, de signer des conventions avec ces différentes associations, qui représentent plusieurs dizaines de milliers d'euros de sommes versées et qui en toute illégalité ne respectent pas les conventions signées avec la ville et que rien n'est exigé en retour. On continue à verser sans aucun contrôle, aucune restriction ce qui lui paraît fort.

Quant au bilan de l'association ALC, il signale un déficit du fonctionnement de 25000€ en 2007 et en 2008 de 28000€ soit deux années de suite. Il trouve inadmissible de représenter en Conseil Municipal ces conventions encore cette année 2008.

Monsieur le Maire rappelle que ces associations sont contrôlées par un cabinet d'expert comptable, indépendant de la ville, pour la gestion financière. Il précise que des membres du Conseil Municipal sont aussi membres des conseils d'administrations de ces associations et qu'à ce titre évidemment, ils rentrent dans le détail de l'élaboration de leurs budgets et de leurs comptes et que nous ne sommes dans l'opacité absolue par rapport à l'utilisation des fonds municipaux.

J. Chanteau dit qu'il souscrit à ce qu'a dit Monsieur le Maire et souligne au sujet de l'association ADIMUSA, qu'il y a eu une commission culture /relations publiques qui a traité du bilan d'activités avec le détail des lignes budgétaires et de la programmation culturelle.

M. Honoré demande si les services sont en possession du bilan financier du CSA de l'année dernière et de cette année ainsi que du plan d'actions N+1 et du bilan prévisionnel 2008 idem pour la LGA.

J. Chanteau répond pour l'association ADIMUSA qu'il est en possession de ces documents mais il ne peut pas s'engager pour les autres associations.

J. Da Silva dit que les documents n'ont pas été présentés aujourd'hui mais qu'après signature de la convention et du 1^{er} versement pour que l'association débute son activité à la rentrée, les documents seront fournis avant de recevoir le solde.

D. Vaccara veut simplement dire qu'aux finances seules les associations comme la LGA et le CSA présentent non pas des bilans mais des comptes d'exploitation et que le budget N+1 demandé et les rapports d'activités ne sont pas aux services financiers mais dans les services concernés.

J. Da Silva confirme que les bilans sont présentés lors des commissions avec les services concernés.

Monsieur le Maire souligne qu'il a les bilans du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 avec dépenses et recettes du CSA.

S. Jaunet pense qu'il faut un minimum de rigueur, que les associations s'obligent absolument à rendre les comptes, à donner leurs objectifs en temps et en heure parce qu'effectivement c'est une dérive permanente et elle demande une plus grande vigilance et avoir connaissance de ce que souhaitent mettre en place les associations et pour en terminer, elle indique que son groupe s'abstiendra pour les associations ADIMUSA et CLOCA et pour le CSA et la LGA votera contre.

D. Lattanzio propose à Monsieur le Maire, s'il est possible, que la municipalité s'engage à présenter devant les élus du Conseil Municipal les documents en question à une date (fin d'année par exemple) qui permettrait de voter « oui » en ne faisant aucun procès d'intention aux associations, sur le travail des services, ni à celui des élus de la majorité.

Monsieur le Maire propose même un groupe de travail où toutes les parties seraient représentées, les différentes associations pour qu'elles rendent compte de l'utilisation de la subvention et de le faire chaque année avant la signature des conventions.

S. Jaunet souligne que c'est une excellente idée et rappelle que cela avait été fait auparavant dans le 1^{er} mandat et avait donné satisfaction à tout le monde.

J. Da Silva informe que les associations n'ont pas toutes leurs assemblées générales aux mêmes dates pour exemple, la LGA, c'est samedi prochain, à la fin des activités de l'année.

C. Clermont dit qu'effectivement il y a eu une longue présentation lors de la commission culturelle sur l'association ADIMUSA et relate qu'il y a eu un travail de rétrospective et de prospective en revanche elle a une question concernant les 12000€ supplémentaires demandés dont elle n'a pas trouvé l'inscription au budget.

J. Chanteau relate que la subvention de l'ADIMUSA a été augmentée de 12000€ pour trois raisons : la 1^{ère} était que le mécénat GSM ne couvrait pas l'ensemble de la dépense « Monsieur NO et les enfantastiques » soit 6000€, la seconde, les subventions de la DRAC ont baissées et la 3^{ème} raison est liée à la fin des financements apportés dans le cadre des emplois aidés.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la subvention est augmentée pour l'ADIMUSA.

D. Vaccara dit que cette augmentation figurera dans la prochaine décision modificative comme cela est précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire demande de passer aux votes.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent aux villes qui attribuent des subventions de conclure une convention dès que le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ADIMUSA.

**26 POUR
05 ABSTENTIONS**

13 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION CLOCA

RAPPORTEUR : J.DA SILVA

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.L.O.C.A.

**26 POUR
05 ABSTENTIONS**

14 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION CSA

RAPPORTEUR : J.DA SILVA

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.S.A.

**26 POUR
05 CONTRE**

15 CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION LGA

RAPPORTEUR : J.DA SILVA

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la L.G.A.

**26 POUR
05 CONTRE**

16 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU CYCLONE EN BIRMANIE AUPRES DE L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM

RAPPORTEUR : JR.JUGEAU

JR. Jugeau dit que cela concerne deux demandes similaires de subvention exceptionnelle de la part de deux associations « Contre la faim » et le « Secours populaire » pour venir en aide aux victimes du cyclone qui a frappé la Birmanie le 2 mai 2008, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250€ à chaque association.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250€ en faveur de l'association ACTION CONTRE LA FAIM pour venir en aide aux populations victimes du cyclone en Birmanie.

UNANIMITE

17 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES VICTIMES DU CYCLONE EN BIRMANIE AUPRES DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

RAPPORTEUR : JR.JUGEAU

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250€ en faveur du Secours Populaire Français de la Fédération des Yvelines pour venir en aide aux populations victimes du cyclone en Birmanie.

UNANIMITE

18 TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE COOPERATION ET FAMILLE

RAPPORTEUR : P.FRAUDIN

P. Fraudin dit qu'en fait, la ville avait donné sa garantie au Logement Français pour un emprunt destiné à financer 29 logements avenue de Poissy. Il se trouve que le Logement Français transfère la gestion de son patrimoine à la société Coopération et Famille ainsi que ses emprunts. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa garantie vis-à-vis de la Coopération et Famille en lieu et place de la SA Logement Français. Il précise que le montant initial était de 1 774 438€, il reste 1 353 679,88€ à garantir.

S. Jaunet demande si l'on sait pourquoi le Logement Français cède son patrimoine sur la commune.

N. Bineau indique que le Logement Français a fait l'objet d'une opération de « holding » avec rachat de son patrimoine par Coopération et Famille sur certains secteurs géographiques. L'opération inverse de revente de patrimoine a permis de regrouper par secteurs déterminés les lieux d'implantation de ces deux sociétés d'HLM.

P. Fraudin précise que le Logement Français est une filiale de AXA, ce n'est pas une société indépendante.

N. Bineau ajoute qu'il y a AXA mais il y a aussi le Logement Français et la Holding du Logement Français.

Vu la demande formulée par le Logement Français et tendant à transférer la gestion de son patrimoine à la société Coopération et Famille et en particulier les emprunts avec maintien des garanties y afférentes,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 1 774 438€ dont un encours au 31/12/2007 d'un montant de 1 353 679,88€ (intérêts capitalisés inclus) contractés par le Logement Français auprès des la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à Coopération et Famille conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

UNANIMITE

19 RECTIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : P.FRAUDIN

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 17 avril 2007, portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2008 et leur affectation comptable dans les grandes masses,

VU la Décision Modificative N°04, objet de la délibération N°01.3 du Conseil Municipal du 22 mai 2008, sans ambiguïté sur l'imputation des subventions exceptionnelles,

VU l'observation des services de la sous-Préfecture sur l'imputation des subventions exceptionnelles, à savoir N6745 et non 65745,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une simple erreur de frappe lors de la rédaction de la délibération, le tableau joint étant correctement libellé,

Le Conseil Municipal dit que les subventions exceptionnelles objets des deux délibérations sus citées sont bien imputées au compte Nature 6745.

UNANIMITE

D E V E L O P P E M E N T D U R A B L E

20 DEVELOPPEMENT DURABLE : ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21.

RAPPORTEUR : E. LE RIBOTEUR

E. Le Riboteur dit qu'il s'agit de s'engager dans une démarche d'Agenda 21, cette démarche participative sera l'acte fondateur du développement durable pour la ville d'Achères, il répond à la fois de l'aspiration de plus en plus pressante des concitoyens dans ce domaine et à la volonté d'inscrire cette démarche dans l'action publique.

Elle rappelle la déclinaison de l'Agenda 21, c'est une politique équitable et solidaire, respectueuse de l'environnement et économiquement efficace. Il est issu de préconisation des Nations Unies lors du sommet de la terre à Rio en 1992 ayant a décliné un Agenda 21 local. Agenda signifiant en latin « ce qu'il faut faire » et 21 faisant référence au 21^{ème} siècle.

Elle poursuit en disant que dans cette démarche citoyenne participative qui engage la responsabilité de tous, la municipalité entend prendre la sienne et faire œuvre d'exemplarité, à ce titre, elle tient à saluer la réactivité des services, à avoir modifié sous cette impulsion d'ores et déjà, des pratiques, telles que l'envoi des documents par messagerie plutôt qu'en version papier et d'avoir par ailleurs agi auprès du prestataire du nettoyage du marché pour balayer le sol avant d'utiliser l'eau en abondance. Ce sont des faits qui s'inscrivent dans le quotidien certes mais qui sont porteurs de symboles pédagogiques et permettent des réductions de coûts.

S. Jaunet est d'accord sur cette démarche et souhaiterait avoir le document de présentation qui a été élaboré lors de la commission urbanisme, un mini bilan de ce qui se fait de bien et sur ce qui pourrait être amélioré sur la commune. Elle indique qu'elle a reçu un document merveilleux de l'ARENE sur l'Agenda 21 qui s'oriente sur la demande de diagnostic tout à fait ad hoc pour travailler sur cet agenda communal.

E. Le Riboteur répond que c'est bien volontiers qu'elle diffusera ce document de présentation, cela fait partie du développement durable que d'être dans le partage et des savoirs et des supports, et en ce qui concerne l'Arène, elle est ravie puisqu'elle va les rencontrer avec Monsieur le Maire prochainement et ravie aussi d'avoir l'avis de Madame Jaunet sur cette question.

G. Pinier souscrit à cette démarche et dit par contre qu'il faudra être attentif à la compréhension des habitants d'Achères de cette notion de développement durable, une notion de qualité de vie et aussi une notion de santé et c'est de répondre aux 1^{er} besoins vitaux.

E. Le Riboteur souligne que le développement durable intervient particulièrement auprès de gens en situation précaire dans certaines communes notamment dans les cités HLM, dans la maîtrise de l'eau, du chauffage comme la commune de Chanteloup les Vignes.

D. Lattanzio partage la préoccupation de lancer une démarche de cette nature. Par contre, il aimerait que l'on reste attentif, que l'on soit le plus pragmatique et le plus concret possible, et qu'il soit bâti assez rapidement non seulement les outils de diagnostics et de constructions d'outils mais surtout des indicateurs qui permettent d'évaluer des résultats concrets et tangibles sur lesquels soient communiqués les progrès en la matière.

VU l'avis Favorable de la Commission communale Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine immobilier, Sécurité qui s'est réunie en séance le 10 juin 2008,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour :

- **ADHERER** au Comité 21 afin que la commune puisse être accompagnée dans ses actions,
- **ENGAGER** la recherche de prestataires pour élaborer un diagnostic préalable,
- **ENGAGER** la consultation des partenaires institutionnels pour l'obtention de financements y compris au stade du diagnostic.

UNANIMITE

21 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS - ANNEE 2007
RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de prendre acte du rapport sur les services publics de transports de l'année 2007.

C. Clermont demande qu'elles sont les améliorations apportées sur la ligne 24.

P. Rigaud donne la parole à François Boudier, directeur des services techniques, qui pourra répondre de façon très technique.

F. Boudier dit qu'il y a eu un travail de projection sur l'augmentation du trafic de la ligne 24 et sur un bouclage ; en 2008, il n'y aura rien de nouveau puisqu'il est prévu de mettre en œuvre les opérations de voirie qui contribueront à réaliser ce bouclage. En fait, il est demandé au STIF et à la Région de financer un site propre pour la ligne 24 depuis le rond point Mozart jusqu'à l'arrière des Plantes d'Hennemont, cela rentre d'ailleurs dans le dispositif du schéma de cohérence urbaine de la 8^{ème} tranche (2008/2009), ce qui donnera de plus en plus de bus dans un sens comme dans l'autre.

C. Clermont dit quid du week end ?

F. Boudier souligne que toute réflexion reste à mener ; il y a des propositions, des simulations ont été faites avec le transporteur VEOLIA qui propose plusieurs scénaris mais en même temps derrière il y a des fonds et des dépenses 500 000€. Il précise que l'ensemble de ce dispositif ne se traduira qu'à travers un schéma de transport bien réorganisé et bien réfléchi y compris à l'approche de véhicules au niveau de la gare puisque c'est aussi travailler sur un dispositif qui permette d'inciter l'ensemble des riverains ou administrés de prendre au maximum le transport en commun.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera mis en place toute une signalétique permettant à chaque arrêt de bus d'avoir connaissance de l'arrivée du prochain bus, de son horaire et aussi une signalétique à l'intérieur du bus par rapport aux différents arrêts.

VU le rapport élaboré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport élaboré par la société *VEOLIA TRANSPORT* relatif au service public du réseau de transports urbains de l'exercice 2007.

UNANIMITE

22 VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE « LUCIE AUBRAC » ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES -SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET PBO.

RAPPORTEUR : N.BINEAU

N. Bineau rappelle que la ville a confié à la SARRY 78 un contrat de mandat pour procéder aux travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs d'une crèche de 40 berceaux, située dans le quartier de la Gare. Cette crèche s'insère dans un projet de construction d'un immeuble de logements dont le maître d'ouvrage est SCIC HABITAT. Le contrat qui lie la ville à SCIC Habitat pour cette crèche est un contrat de VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement)

Le marché de maîtrise d'œuvre, signé le 3 septembre 2007 par la SARRY 78 dans le cadre des attributions de son contrat, avec le cabinet P.B.O (mandataire d'un groupement conjoint), a fixé le montant du forfait de rémunération provisoire à 60.218,60 euros TTC.

En application du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 fixant les missions de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé (MOP) et comme le prévoient les articles 3.2 de l'acte d'engagement et 4.1 du C.C.A.P du marché de maîtrise d'œuvre, il convient en fin de phase APD :

- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- de valider l'allotissement proposé
- d'établir le forfait définitif de rémunération de Maîtrise d'oeuvre.

Le coût prévisionnel des travaux, estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 619 163,17€ HT (valeur Juillet 2006), sur un descriptif détaillé, a montré une augmentation du coût des travaux de 89 163,17 € HT valeur Juillet 2006, due à :

- ☞ des évolutions du prix de l'acier et des matériaux constatés lors des derniers mois,
- ☞ une sous-estimation du coût travaux en phase programme,
- ☞ un surcoût des adaptations techniques au bâtiment dans lequel la crèche s'insère (réseaux d'extraction jusqu'en R+4, espace présentant de nombreuses façades vitrées)

- ☞ un surcoût d'aménagement des espaces extérieurs à la demande de l'architecte titulaire de l'opération de construction du bâtiment à l'intérieur duquel s'intègre la crèche

L'allotissement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- **Lot 1 :** Isolation, Cloisons, Doublage, Faux plafond, Aménagement extérieurs, maçonnerie, carrelage
- **Lot 2 :** Menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie, occultations
- **Lot 3 :** Menuiseries intérieures
- **Lot 4 :** Peinture, revêtements sols
- **Lot 5 :** Electricité courants forts et faibles
- **Lot 6 :** Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires

Par ailleurs, il est envisagé de confier au maître d'œuvre, une mission complémentaire, relative à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier (O.P.C.). Dans cette hypothèse, le montant de cette mission complémentaire s'élève à 0.9% du coût travaux estimé, soit 6 664,57TTC (valeur marché)

Le maître d'œuvre a consenti à une baisse de son taux de rémunération « t » pour la mission de base de 0,62% par dérogation à l'article 4.3-B du CCAP, qui prend en compte la part de responsabilité de la maîtrise d'œuvre au surcoût de l'opération : soit $t = 8,38\%$ (prévu 9% en marché initial).

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 72 145,67€.TTC (valeur marché), comprenant la mission complémentaire OPC et la réévaluation des honoraires en fonction du coût prévisionnel des travaux au stade A.P.D. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 11 927,07€ TTC (valeur marché).

N. Bineau donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

S. Jaunet n'a pas de question sur les parties technique et financière, regrette seulement les surcoûts mais dans le bâtiment c'est un peu compliqué ; par contre elle demande si une solution a été trouvée pour protéger les enfants d'éventuels objets jetés dans la cour.

F. Boudier souligne que cela n'a pas été mis au stade de la consultation pour les travaux effectivement de ce dispositif mais cela pourra être réfléchi avec le maître d'œuvre qui est retenu.

N. Bineau rappelle que les travaux débuteront janvier 2009, la fin prévue juin 2009 pour une ouverture septembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve le coût prévisionnel des travaux et d'en lancer la procédure de consultation selon l'allotissement proposé, autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet P.B.O. et valide l'enveloppe générale de l'opération (1 117 770euros TDC) et lance la procédure de désignation des assurances Dommages Ouvrages (DO), Concepteur Non Réalisateur (CNR) et Tous Risques Chantier (TRC°) recommandées dans ce genre d'opération.

UNANIMITE

23 ESPACE ENTREPRISE ET EMPLOI : FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU CONCEPTEUR.

RAPPORTEUR : Y.GAFFIE

Monsieur le Maire rappelle que la ville a confié à la SARRY 78 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'Espace de l'Entreprise et de l'Emploi, situé dans l'emprise de la ZAC du Magasin. Le coût de l'opération, toutes charges comprises et toutes dépenses confondues, a été évalué à 4.677.661 euros TTC.

Le jury est constitué des membres à voix délibérative et, si le président du jury l'autorise, des membres à voix consultative (des agents de la collectivité compétents dans la matière, le comptable public et un représentant de la direction de la concurrence).

Dès lors il est nécessaire de désigner les représentants de la maîtrise d'ouvrage, par délibération, lesquels formeront le collège des élus. Les membres du collège des architectes doivent représenter au minimum un tiers des membres ayant voix délibérative ; ils sont désignés par le maire.

Le Conseil Municipal arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 4.677.661 euros, et désigne les élus qui participeront au jury de concours.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Pascal RIGAUD	Mme Gaëtane PINIER
Mme Nicole BINEAU	Mme Elisabeth LE RIBOTEUR
Mme Yolande GAFFIE	M. Pascal FRAUDIN

Mme Suzanne JAUNET	M. Daniel GIRAUD
M. Daniel LATTANZIO	Mme Cécile CLERMONT

UNANIMITE

24 MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ A BONS COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, LES GOUTERS ET PRODUITS LAITIERS ET FROMAGERS.

RAPPORTEUR : R.DEROUAULT

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 3 avril 2008, le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration municipale scolaire et périscolaire, les goûters et produits laitiers et fromagers, pour les montants suivants :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide et goûters

SEUILS ESTIMES	POUR UN AN	POUR 3 ANS
Minimum HT	590 000 €	1 770 000 €
Maximum HT	850 000 €	2 550 000 €

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de produits laitiers et fromagers

SEUILS ESTIMES	POUR UN AN	POUR 3 ANS
Minimum HT	10 000 €	30 000 €
Maximum HT	32 000 €	96 000 €

Or le montant maximal qui a été indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans les pièces du dossier de consultation, pour le lot n° 1, est de 860 000 € annuel H.T., soit 2 580 000 € annuel H.T. pour 3 ans.

Le Conseil Municipal, dès lors et dans un souci de régularité juridique, précise que le montant maximal du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration municipale scolaire et périscolaire, les goûters et produits laitiers et fromagers, pour le lot n° 1, est de 860 000 € annuel HT, soit 2 580 000 € annuel H.T. sur 3 ans.

UNANIMITE

25 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ELABORATION DES CAHIERS DES CHARGES DES SIG DE CHAQUE COLLECTIVITE.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Afin de développer un outil de gestion du territoire, y compris en termes de projets de développement et d'aménagement, il conviendrait de mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG). Aussi, pour mutualiser les moyens financiers et techniques, l'AUDAS propose une démarche commune à l'échelle du territoire de l'OIN, sachant que pour le Mantois ce travail est largement avancé.

Dans un premier temps, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dans lequel la ville d'Achères pourrait être partie prenante pour mutualiser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges des SIG de chaque collectivité.

Le groupement de commandes est en cours de constitution avec la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, la Communauté de Communes Seine Mauldre (coordonnateur du groupement), la ville des Mureaux...

Vu l'avis favorable de la Commission communale Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine immobilier, Sécurité qui s'est réunie en séance le 10 juin 2008,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue d'accompagner chaque commune ou EPCI du groupement, dans la rédaction de son cahier des charges pour le choix et la mise en place de son SIG.

DESIGNE M. Pascal RIGAUD titulaire et Mme Nicole BINEAU suppléante, ayant voix délibérative, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

UNANIMITE

26 AIDE AUX PARTICULIERS POUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Le rapporteur rappelle que par délibération du 28 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'assainissement de la 28^{ème} opération. Dans ce cadre a lieu la mise en séparatif des réseaux du bassin B, rue Georges Bourgoïn, avenue Jean XXIII, passage du Clos Seigneur et impasse des Alliés à Achères.

Ces travaux nécessitent la mise en conformité des branchements en domaine privé et requièrent une gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Dès lors et afin d'inciter les particuliers à réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière, par le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal approuve le principe du versement d'une subvention aux particuliers pour les équipements de récupération des eaux de pluie dans le cadre des travaux de mise en séparatif de l'assainissement des riverains de la rue Georges Bourgoïn, de l'avenue Jean XXIII, du passage Clos Seigneur et de l'Impasse des Alliés à Achères et dit que le montant de la subvention est plafonné à la somme de CINQ CENT EUROS (500,00 euros).

UNANIMITE

27.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE CONFLANS.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

La Ville d'Achères a pour objectif l'amélioration constante du réseau de transports urbains.

Dans le cadre de la Loi du 13 février 2005, la Ville d'Achères souhaite assurer progressivement la mise en accessibilité de son réseau urbain de bus.

Cet objectif devra permettre l'amélioration de l'accueil des usagers au niveau des arrêts de bus et devra assurer l'accessibilité, du cheminement, de la zone d'attente, de la zone de montée et de la montée dans les bus.

Le Conseil Municipal approuve le projet de mise en accessibilité du réseau urbain de bus en maîtrise d'ouvrage de la ville d'Achères et sollicite auprès du STIF l'attribution d'une subvention au taux maximum,

UNANIMITE

27.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE CONFLANS-ACHERES.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Le Conseil Municipal approuve le projet de mise en accessibilité du réseau urbain de bus en maîtrise d'ouvrage de la ville d'Achères et sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention au taux maximum,

UNANIMITE

28 DEMANDE D'EXPLOITATION D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIETE PONTOISE ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE NEUVILLE SUR OISE.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration de Neuville sur Oise avec la réglementation en vigueur, il est prévu la construction de nouveaux ouvrages, situés sur la même parcelle à proximité des ouvrages existants qui seront conservés. Ces ouvrages complémentaires permettront de respecter les nouvelles normes de rejet imposées notamment par la directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines et ses textes d'application, en particulier celles sur l'azote et le phosphore.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 22/05 au 21/06/2008.

Vu l'avis Favorable de la Commission communale Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine immobilier, Sécurité qui s'est réunie en séance le 10 juin 2008,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement par la Société PONTOISE ASSAINISSEMENT sur le territoire de la commune de NEUVILLE SUR OISE.

UNANIMITE

29 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU RELATIF A L'AMENAGEMENT DU ROND-SEVIGNE A MAISONS-LAFFITTE.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Le rapporteur rappelle que le dossier d'autorisation constitué pour le projet d'aménagement du Rond-Sévigé en zone inondable, consiste à permettre de renforcer la capacité d'accueil hippique de la ville de Maisons Laffitte, par la réalisation sur un même site d'écuries de courses adaptées aux exigences de la compétition, et de logements du personnel des écuries, indispensables au développement de l'activité.

A cet égard et compte tenu que le projet se situe en zone PPRI de la Seine, ce dossier est instruit au titre de la loi sur l'Eau et fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 28 juin 2008.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'aménagement du Rond-Sévigé en zone inondable à Maisons Laffitte.

UNANIMITE

30 ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS, DES SACS EN TISSUS ENDUITS ET DES SACS EN PAPIER POUR LES DECHETS VERTS.

REPORTE

31 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DU PATRIMOINE SCOLAIRE - EXERCICE 2008.

RAPPORTEUR : P.RIGAUD

Dans le cadre des travaux de grosses réparations portant sur le patrimoine scolaire et inscrits au Budget Communal, il est précisé que le Conseil Général finance à hauteur de 15% dans le cadre d'une subvention spécifique ces travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 550 000 € HT.

Vu l'aide départementale applicable aux travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1^{er} degré

Vu la liste des travaux suivant le tableau ci-annexé au titre de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide pour les travaux de grosses réparations du patrimoine scolaire (taux 15%) suivant le tableau ci-annexé au titre de l'exercice 2008 et l'autorisation d'engager les travaux sans que ce commencement ne fasse échec au versement effectif de cette aide et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

UNANIMITE

D E V E L O P P E M E N T E C O N O M I Q U E / E M P L O I

32 CONVENTIONS DE SOUTIEN D'ENTREPRISES A L'OPERATION « ACHERES PLAGE ».

RAPPORTEUR : A.OUTREMAN

Depuis plusieurs années, l'animation « Achères Plage » se déroulerait en milieu urbain, notamment au Parc Jouvet. Afin de donner une dimension différente à l'évènement et d'utiliser les potentialités environnementales communales, il est envisagé, cette année de transporter l'opération à l'étang des Bauches entre le Centre Commercial du Grand Cèdre et la Seine.

Ce lieu, à aménager en plage, offrira des possibilités de baignade, d'activités nautiques, de sports de plage et permettra des soirées à thème. Les financements sont recherchés de la façon la plus large possible. Au delà des aides publiques liées à la politique de la ville, il est proposé de solliciter les mécénats d'entreprises.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions mécénats avec les entreprises soutenant le projet, dont, à ce jour :

- FAYOLLE et FILS	5000 €
- SCHWAB	5000 €
- SEFO	5000 €
- LES ARCHES	5000 €
- SAEC	3000 €
- TAQUET	4000 €
- SNPR	1500 €
- SOGERES	2500 €

S. Jaunet demande la parole, non pas pour une question mais une explication sur le vote de son groupe qui s'abstiendra sur les points 32, 33 et 34 parce qu'elle pense que les entreprises sont suffisamment sollicitées à travers la taxe professionnelle et largement partie prenante dans la ville et quant au cahier de texte, elle souhaiterait qu'il soit moins cher justement du fait de développement durable et de la mise en place de l'agenda 21.

Monsieur le Maire précise que pour les mécénats, les entreprises se font un peu de publicité, leurs logos apparaissent sur tous les supports publicitaires de la ville.

G. Pinier souligne que les entreprises ont un rôle social, elles vivent et travaillent sur la ville et en plus elles bénéficient d'exonération, dans le cadre du mécénat.

D. Safon assure que c'est aussi une opportunité de se faire connaître puisqu'il est prévu qu'un train sillonne la ville en permanence servant de support publicitaire et que cela fait partie d'un rapport commercial.

S. Jaunet rappelle que l'implication des entreprises est d'abord l'emploi, puis la formation, éventuellement l'apprentissage après c'est marginal, elles ont des lignes budgétaires pour le mécénat mais elle dit qu'elle ne croit pas que la SEFO et la Société TAQUET tirent un avantage quelconque à faire de la publicité sur un train à travers Achères.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les sociétés : Jean Fayolle et Fils, S.E.F.O, Schawb, les Arches, SAEC, Taquet, SNPR, SOGERES et celles qui se manifesteraient ultérieurement à la date de la présente séance.

**26 POUR
05 ABSTENTIONS**

**33 ANIMATION DU MARCHE DE NOEL. CONVENTIONS DE SOUTIEN AVEC LES ENTREPRISES.
RAPPORTEUR : A.OUTREMAN**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la dépense de 20 000€ TTC afin d'aider à la bonne marche du marché de Noël du quartier du Chêne Feuillu et des animations en centre ville et à signer deux conventions de mécénats passées avec les sociétés LEDUC pour un montant de 15 000€ TTC et INEO INFRA pour un montant de 5000€ TTC afin de prendre en charge financièrement cette opération.

**26 POUR
05 ABSTENTIONS**

**34 EDITION D'UN CAHIER DE TEXTE
RAPPORTEUR : A.OUTREMAN**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la dépense de 22 500 € de prendre en charge l'édition du cahier de texte qui sera attribué gratuitement à chaque élève des classes des écoles élémentaires de la ville et à signer une convention de mécénat avec la société Arc Promotion pour un montant de 15 000€ en 2008 afin de prendre en charge financièrement cette opération.

**26 POUR
05 ABSTENTIONS**

**35 MARCHE D'APPROVISIONNEMENT-RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2007. SOCIETE LES FILS DE MME GERAUD.
RAPPORTEUR : A.OUTREMAN**

Vu le traité du 15 décembre 1961 portant concession du marché d'approvisionnement de la commune avec la S.A. « les Fils de Madame GERAUD » et la délibération du 31 mai 1994 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°12 au traité de concession des marchés d'approvisionnement de la commune avec la SA « Les Fils de Madame Géraud »,

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel d'exploitation 2007 du marché d'approvisionnement présenté par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose à Madame JAUNET de lire la question écrite qu'elle lui a adressée : « Nous sommes saisis, par de nombreux Achérois, du problème né sur le marché entre un commerçant et le placier.

Il est sans doute difficile d'apprécier l'origine de l'altercation entre les deux protagonistes...

Il n'est jamais bon d'utiliser la manière forte. Mais à notre connaissance l'exclusion temporaire de l'employé du commerçant était suffisante jusqu'à la réunion de la commission des marchés seule habilitée à suspendre un commerçant installé depuis de nombreuses années et donnant entière satisfaction.

Il n'appartient pas au concessionnaire du marché, ni à son placier de décider en lieu et place de la municipalité.

Les Achérois sont très attachés à leur marché, les élus aussi...

Peu à peu sur les marchés nous voyons fleurir de plus en plus de commerçants « volants » vendant de la bimbeloterie ou des vêtements, mais l'âme même du marché reste le commerce alimentaire. Il est donc regrettable de se priver des services d'un professionnel.

Pouvez-vous donc, Monsieur le Maire, nous donner votre version des évènements et nous faire connaître votre proposition sur cette malheureuse affaire ».

Monsieur le Maire lui répond : « Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons du prendre cet arrêté d'exclusion de longue durée (5 ans) à l'encontre d'un commerçant, mesure tout à fait exceptionnelle dans notre commune. Cependant, la gravité des faits amenant à cette décision justifie pleinement la sévérité de la sanction.

Notre régisseur placier, en charge de la bonne gestion du marché et de l'encaissement des droits de place est venu, le jour de l'incident, réclamer un retard de paiement de l'abonnement auprès du commerçant qui avait, du reste, déjà reçu un courrier recommandé à ce sujet. Pour toute réponse, le régisseur s'est vu opposer un flot d'insultes de la part du commerçant et de son fils. Les choses ne se sont pas arrêtées là puisque le fils du commerçant, est passé de l'autre côté du stand et a violemment frappé le régisseur qui a heureusement bénéficié d'une intervention de personnes qui se sont interposées. Le commerçant, quant à lui, ne s'est pas interposé. Le régisseur a subi une blessure entraînant un arrêt de travail de dix jours et une plainte a été déposée au Commissariat.

Vous comprendrez qu'à l'heure où l'on demande, à juste titre, au Maire de tout mettre en œuvre pour sécuriser la Ville et réprimer la délinquance, la violence et les incivilités, il n'y avait aucune autre réponse possible à ce type de comportement qu'une exclusion. La notification a du reste été exécutée par la Police Nationale.

Quant à la diversité et la qualité des produits proposés sur le marché, la réponse a été très rapide avec l'arrivée d'un nouveau commerçant en fruits et légumes dont nous nous assurerons à la fois du professionnalisme et du respect du règlement du marché ».

36 CONVENTION AVEC LA MISSION DE L'EMPLOI SEINE AMONT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE FORMATION.

RAPPORTEUR : Y.GAFFIE

Le rapporteur dit qu'il s'agit dans le cadre du partenariat de la ville d'Achères et l'association Maison de l'Emploi Seine Amont 78 d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention précisant la mise en place d'une fonction de « Responsable formation », au sein du pôle de proximité MDE de la ville d'Achères.

Le Conseil Municipal autorise la conclusion de la convention de mise à disposition ci-annexée entre l'association Maison de l'Emploi Amont 78 et la ville d'Achères et autorise Monsieur le Maire à signer la convention mise à disposition annexée ainsi que tout document ou avenant s'y rattachant, dès que la personne pour occuper la fonction de « Responsable Formation » sera recrutée.

UNANIMITE

46 CESSION DU DROIT AU BAIL DE L'AGENCE IMMOBILIERE AEI (ACTIVITE COMMERCIALE).

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Dans le cadre de l'opération ZAC « Cœur de Ville » un des principaux objectifs est de développer et redynamiser le commerce de proximité afin de garantir la fonction de pôle de centralité d'une ville de 20 000 habitants. Il convient donc d'ores et déjà de maintenir l'activité commerciale existante qui n'est pas impactée pour les opérations de renouvellement urbain et hors ZAC.

Une vigilance accrue de l'évolution du tissu commercial s'impose et notamment pour que l'activité ne se limite pas uniquement aux commerces de services tels que les banques, les agences immobilières etc.

Dans cette optique, la commune a été approchée par l'exploitant de l'agence immobilière AEI qui souhaite céder son bail commercial.

La commune peut se substituer à des potentiels acquéreurs identifiés.

Cette acquisition peut s'effectuer par cession amiable, alors que le dispositif d'institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, n'est, à ce jour, pas encore applicable sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jaunet.

S. Jaunet demande quel sera le montant du loyer ?

F. Boudier dit qu'il s'agit d'une opportunité pour la ville, donc une anticipation mais les choses vont se faire dans les semaines à venir et qu'il ne connaît pas encore le montant du loyer.

C. Clermont demande si sur 60m², on peut installer un commerce de bouche.

Monsieur le Maire répond que cela est possible.

G. Pinier souscrit à l'idée de pouvoir préciser dans la délibération la mention « sous réserve d'un plafond » pour le loyer.

D. Lattanzio voudrait être certain de ne pas être dans la démarche d'une préemption urbaine qui donne droit à un an pour se retourner.

Monsieur le Maire conclut que cela ne changera rien puisqu'il faudrait payer le droit de bail et là c'est un achat à l'amiable.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur du droit de bail commercial, de l'agence immobilière AEI représentée par Monsieur ROLAND et sise au n°28 avenue de Stalingrad à Achères, sous réserve que le montant du loyer n'excède pas ceux constatés pour les locaux du centre ville et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous actes, pièces et documents y afférents qui seraient nécessaires, en vue d'une cession amiable pour un montant à négocier.

DIT qu'à la suite de cette acquisition du droit au bail, la ville mènera conjointement avec la Secri, Société de commercialisation, une recherche de commerce de proximité en vue d'une cession de ce droit au bail et que les dépenses résultant de cette opération sont inscrites au Budget Communal.

26 POUR
05 ABSTENTIONS

PERSONNEL

37 TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR :G.PINIER

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la volonté municipale de résorber l'emploi précaire, compte tenu de l'évolution des services, de la carrière des agents, des réussites à concours, il convient de créer et de supprimer des postes au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal :

1) Décide de créer les postes suivants :

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE
Technicien Supérieur Territorial	01 juillet 2008	01
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	01 juillet 2008	13
Educateur de jeunes enfants	01 septembre 2008	4

2) Décide de supprimer les postes suivants :

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe vacataire	01 septembre 2008	11
Animateur territorial	01 juillet 2008	1
Directeur foyer logement	01 juillet 2008	1
Educateur des APS 2 ^{ème} classe TNC	01 juillet 2008	1

26 POUR
05 ABSTENTIONS

38 INDEMNITE COMMUNALE VERSEE AUX CONTROLEURS DES IMPOTS

RAPPORTEUR :G.PINIER

VU les délibérations des 27 mars 1997,15 mai 1998, 13 avril 1999, 7 septembre 2006 et 27 juin 2007 fixant le montant total des indemnités versées aux contrôleurs des impôts qui assurent des permanences en mairie.

CONSIDERANT que plusieurs contrôleurs assurent ces permanences, l'indemnité communale sera versée à chacun au prorata des missions effectuées.

Le montant total de l'indemnité annuelle, s'élève pour 2007 à 564,82 €.

Le Conseil Municipal :

1. DECIDE de maintenir pour 2007 le montant annuel de l'indemnité communale versée aux contrôleurs des impôts à 564,82 euros.
2. DIT que cette indemnité sera versée au prorata des missions de conseil effectuées par les contrôleurs des impôts.
3. DIT que la présente délibération sera adressée pour attribution à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Yvelines.

UNANIMITE

39 RENOUELEMENT DU 2EME POSTE DE CHARGE D'INSERTION PLIE

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le rapporteur rappelle la délibération du Conseil Municipal des 18 mai 2006 créant le second poste de chargé d'insertion du PLIE à compter 1^{er} du juillet 2006 (plan local pour l'insertion et l'emploi de Chanteloup les Vignes, rives de Seine) rattaché au SAREF.

Le coût salarial ainsi que les frais annexes (frais de déplacement, missions etc.) sont subventionnés aux environs de 70% (50 000 €uros) par le fond social Européen par l'intermédiaire du PLIE selon les modalités qui font l'objet d'une convention entre la ville d'Achères et le PLIE

VU la délibération 27 juin 2007 portant renouvellement pour un an, du poste de chargé d'insertion du PLIE et qu'il est nécessaire de poursuivre cette mission,

Le Conseil Municipal décide le renouvellement du 2^{me} chargé d'insertion PLIE contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2008, sur la base des missions définies et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail et le renouvellement de la convention avec le PLIE

UNANIMITE

ENFANCE / JEUNESSE

40 TARIF DES PENALITES POUR LES DIFFERENTES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE/VIE SCOLAIRE (+1€)

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

Le rapporteur expose le principe d'appliquer un tarif « pénalité » aux familles n'ayant pas respecté les conditions de réservation des différentes prestations (restauration, centre de loisirs) proposées par la ville d'Achères, comme suit :

REPAS ENFANTS + 1 euro par activité

ANNEE	PLEIN TARIF	¼TARIF	½TARIF	¾PAYANT	0,15
Tarif normal	3,52 €	2,64 €	1,76 €	0,88 €	0,15 €
Tarif pénalité	4,52 €	3,64 €	2,76 €	1,88 €	1,15 €

REPAS ADULTE -

ANNEE	TARIF
Tarif normal	3,57 €
Tarif pénalité	4,57 €

REPAS EXTERIEUR

ANNEE	TARIF
Tarif normal	4,44 €
Tarif pénalité	5,44 €

ACCUEILS PERI SCOLAIRES - + 1 euro

ANNEE	PLEIN TARIF	¼TARIF	½TARIF	¾PAYANT	Employés Communaux	Accueil CP	Accueil extérieur	Accueil CP extérieur
Tarif normal	3,34 €	2,51€	1,67 €	0,84 €	0,00 €	1,6€	5,15 €	2.58 €
Tarif pénalité	4,34 €	3,51€	2,67 €	1,84 €	1,00 €	2,67 €	6,15 €	3€

JOURNEE COMPLETE CLM - + 1 euro

ANNEE	PLEIN TARIF	¼ TARIF	½ TARIF	¾ PAYANT	EXTERIEURS	EMPLOYES COMMUNAUX,
Tarif normal	9 €	6,75 €	4,50 €	2,25 €	FORFAIT	3,52
Repas + Journée activités	(3,52 + 5,48)	(2,64 + 4,11)	(1,76 + 2,74)	(0,88 + 1,37)	11,33 €	(repas uniquement)
Tarif pénalité	10 €	7,75 €	5,50 €	3,25 €	12,33 €	4,52

A Debray Girard dit qu'il est vrai que la pénalité de 1 euro amènera à réfléchir pourquoi pas, mais elle pense qu'en amont, il y a une démarche pédagogique à faire aussi auprès des parents et une communication à avoir sur cette action.

R. Derouault ajoute que les parents sont prévenus en début d'année de la démarche, des calendriers leur

sont fournis pour réserver les centres et ceux qui n'ont pas appliqué la règle ont eu des courriers déjà et elle précise que cela concerne une trentaine de famille et des familles récidivistes.

S. Jaunet souligne que son souci est de savoir comment les parents s'occupent des enfants à d'autres moments, parce qu'être capable de laisser le gamin par-dessus la barrière sans se préoccuper plus. Quid de l'avenir de l'enfant ?

Monsieur le Maire dit que la ville développe une aide à la parentalité dans le cadre des actions de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er Septembre 2008.

UNANIMITE

A C T I O N S O C I A L E

41 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT D'ACCES AU DROIT D'ACHERES.

RAPPORTEUR : G.PINIER

Le rapporteur rappelle que le Point d'Accès au Droit d'Achères (PAD) sis allée Simone Signoret est ouvert au public depuis le 27 juin 2005 qu'il s'adresse à l'ensemble de la population achéroise dans l'expression d'une demande d'information, de conseil ou d'accompagnement pour des démarches d'ordre juridique, administrative ou sociale, et plus largement à toute personne prenant contact avec le PAD.

Afin de fixer un cadre légal à l'intervention des partenaires juridiques qui tiennent une permanence dans les locaux du PAD, une convention relative au fonctionnement du Point d'Accès au Droit d'Achères aurait dû être signée entre la ville d'Achères, le CDAD des Yvelines et l'ensemble des partenaires juridiques du PAD au moment de son ouverture au public. C'est notamment sur la base de cette convention que le CDAD finance une part du coût de fonctionnement du PAD (certes très relative) et surtout l'intervention des associations qui tiennent une permanence juridique au sein du PAD. Cette convention devant être signée par le CDAD, la commune d'Achères et les partenaires juridiques qui interviennent au PAD.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Point d'Accès au Droit d'Achères.

UNANIMITE

42 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ASSOCIATION YVELINES MEDIATION ET LA VILLE D'ACHERES.

RAPPORTEUR : G.PINIER

Le rapporteur rappelle que par courrier du maire en date du 15 octobre 2007, la ville d'Achères a accepté la proposition formulée par l'association Yvelines Médiation de voir son champ d'intervention dans le domaine de la médiation étendu à l'ensemble de la médiation civile conventionnelle (Famille, Travail, Consommation, Logement, Immobilier, Voisinage...). Auparavant l'action de l'association se limitait uniquement à la médiation familiale.

Conformément à ce qui a été fixé avec les services de la ville (PAD, Réussite éducative), cet élargissement du champ d'intervention ne prévoit pas une augmentation de la subvention de la ville à l'association Yvelines Médiation fixée à 5000 € par an.

Afin de prendre en compte les évolutions de l'activité de l'association sur le territoire achérois et d'inscrire la coopération entre la ville d'Achères et l'association Yvelines médiation dans le cadre légal approprié, une nouvelle convention doit être signée.

Cette convention fixe les modalités de coopération entre la ville d'Achères et l'association Yvelines Médiation sur la réalisation d'une mission d'organisation et de développement de la médiation civile conventionnelle sur le territoire achérois.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association Yvelines Médiation.

UNANIMITE

C U L T U R E / R E L A T I O N S P U B L I Q U E S

43 ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'ACHERES. ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

RAPPORTEUR : J.CHANTEAU

Le rapporteur propose à l'assemblée de réévaluer les tarifs des participations des usagers de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2008/2009.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables pour l'année 2008/2009, de la façon suivante :

Tarifs par trimestre	2007/2008		2008/2009			
	Commune	Extérieur	Commune		Extérieur	
	Anciens tarifs par trimestre		Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre

Cours de groupe						
Jardin-Initiation-FM	53,00 €	79,00 €	162,00 €	54 €(+1,85%)	240 €	80,00 €(+1,3%)
Cours d'instrument + groupe FM+atelier	100,00 €	152,00 €	306,00 €	102 €(+2%)	462 €	154,00 €(+1,3%)
Atelier seul	35,00 €	53,00 €	106,50 €	35,50 €(+1,43%)	162 €	54,00 €(+1,85%)
Forfait 3 activités 2 instruments + groupe	125,00 €	188,50 €	378,00 €	126 €(+0,8%)	570 €	190,00 €(+0,8%)

DECIDE les réductions suivantes sur la totalité de la cotisation :

- 3^{ème} personne d'une même famille : - 10%
- 4^{ème} personne d'une même famille : - 20%
- 5^{ème} personne d'une même famille : - 25%
- 5 % par personne suivante

Le paiement de la participation familiale pourra s'effectuer à l'année (fin septembre 2007), au semestre (en octobre 2007 et au début février 2008) ou au trimestre (1^{ère} quinzaine d'octobre 2007, 1^{ère} quinzaine de janvier 2008 et 1^{ère} quinzaine d'avril 2008).

UNANIMITE

S E C U R I T E / P R E V E N T I O N

44.1 PROJET PREVENTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FEDERATION DES YVELINES) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE MEDIATEURS SOCIAUX DE PROXIMITE.

RAPPORTEUR : JR.JUGEAU

Le rapporteur expose que dans le cadre du projet de prévention municipal, suite au diagnostic réalisé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec l'ensemble des partenaires du territoire, il est envisagé de prévoir l'intervention de plusieurs acteurs, afin de mener des actions de médiation de proximité.

Il s'agit ainsi d'organiser le partenariat de la ville tant avec des médiateurs associatifs, que par la mise en œuvre d'un club de prévention spécialisée.

L'objet de la présente délibération concerne la mise en place d'une équipe de médiation sociale de proximité, dans le but d'informer et d'orienter la population vers les différents services concernés existant sur le territoire, d'intervenir au moyen de médiations afin de gérer les conflits, de créer du lien entre les institutions et les habitants, et ce en travaillant en réseau avec les autres acteurs intervenant dans le secteur.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Yvelines) afin de mettre l'équipe de médiateurs, à disposition de la ville. La durée de la convention est de six mois (juillet à décembre 2008) et pourra être reconduite, au vu de l'évaluation qui sera réalisée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Yvelines), association Loi 1901, dont le siège est à TRAPPES, 7-9 rue Denis Papin, afin de mettre à disposition de la ville, des médiateurs sociaux de proximité (3 personnes à temps plein dont 2 postes d'Adultes Relais), à partir du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de six mois, renouvelable.

UNANIMITE

44.2 PROJET PREVENTION : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE.

RAPPORTEUR : JR.JUGEAU

Le rapporteur rappelle qu'afin de mener à bien le projet municipal de prévention, plusieurs acteurs sont appelés à intervenir et à travailler en partenariat avec la ville.

Ainsi, la ville souhaite mettre en œuvre tant des actions de prévention générale (c'est l'objet de la précédente délibération relative à la mise en place d'une équipe de médiateurs sociaux de proximité), que de prévention spécialisée, par la mise en place d'éducateurs du club de prévention. Ceux-ci interviendront principalement auprès des jeunes de 13 à 17 ans en situation de fragilité éducative ainsi que plus ponctuellement mais de façon plus soutenue auprès des 18-25 ans marginalisés.

L'objet de la présente délibération est de réaffirmer la volonté municipale de travailler en partenariat avec le Département des Yvelines et de s'inscrire dans la démarche d'un appel à projet lancé par celui-ci, à

la demande de la ville, afin d'aboutir à la désignation d'un partenaire associatif avec lequel la ville contractera ultérieurement afin de définir les modalités de mise à disposition des éducateurs qui seront en charge de la prévention spécialisée ; la ville et le département participant chacun au financement respectivement à hauteur de 20% et de 80%.

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre d'un appel à projet lancé par ce dernier, à la demande de la ville, aboutissant à la mise en œuvre d'un club de prévention spécialisée.

UNANIMITE

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

45 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur.

D. Lattanzio expose, concernant le règlement intérieur, des remarques de fond et de forme. Les remarques de formes sont entre autre sur le document de l'association des Maires de France qui est plus précis en terme de lecture puisqu'il y a des entêtes au niveau de chaque article, et donc plus facile à trouver si l'on doit se référer à l'ordre du jour, ou pour le quorum, ou l'organisation du Conseil Municipal. Il précise que ce document est beaucoup plus lisible pour un premier point. Quant au deuxième point sur la forme, il dit que pour éviter des interprétations le document de l'AMF est plus précis parce qu'il met en italique tous les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les reprend mot à mot. Par contre, sur le premier document qui avait été élaboré par les services de la ville, les termes de ces articles ont été traduits en français plus simple ce qui peut susciter des interprétations au moins discutables ou tout du moins soumettre des questions.

Il poursuit, sur le fond du 1^{er} document du règlement, et dit que celui-ci ne comprend pas tous les points qui figurent sur celui de l'AMF alors on peut être puriste ou moins puriste mais il cite 2 ou 3 points en exemple : le nombre minimum pour un groupe politique est de 3 personnes, il souhaiterait que ce chiffre soit ramené à 2.

Monsieur le Maire lui répond que cela est sans problème.

D. Lattanzio continue en précisant que, sur l'article 54 de la tribune, il y a un point qui n'est pas très clair à son avis et énonce : « un espace est réservé à l'expression des groupes représentés au Conseil Municipal, chacun disposera d'un espace identique ». Il ne sait pas de quoi il s'agit dans la formulation. Quant au local mis à disposition (article 33), il souligne qu'il n'a plus de local. Il propose au moins que ces points soient adoptés et que l'on reste dans la rédaction du document de l'AMF.

S. Jaunet propose d'engager le Conseil Municipal à voter le règlement intérieur instruit par l'AMF parce que c'est celui qui a été validé par presque toutes les communes des Yvelines et parce qu'il est complet et précis. Elle dit qu'il y a jurisprudence quant à l'article 33 qui stipule bien que le maire est tenu par la loi de mettre un local à disposition et elle espère qu'elle n'aura pas à le réclamer encore longtemps. Elle rappelle que les élus de la majorité n'ont pas ce problème car ils peuvent se poser dans un des bureaux des services par contre l'opposition n'a pas de bureaux pour se poser et travailler car en lisant cet article sur le document de l'AMF, le maire dispose de quatre mois pour proposer un local.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voudrait pas priver madame Jaunet d'une vitrine en centre ville au lieu de l'enfermer dans un local au fin fond d'Achères.

S. Jaunet lui rappelle que le local dont il fait référence n'est pas le local de l'opposition municipale mais une permanence qu'elle partageait avec Monsieur Solignac destinée à la conseillère régionale et au conseiller général.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une volonté de ne pas vouloir faire mais plutôt une difficulté effectivement à trouver des locaux comme pour toutes les associations municipales aussi qui sont en attente d'un siège social néanmoins qu'il réfléchit à cette proposition.

S. Jaunet souligne que c'est important pour que l'opposition puisse fonctionner.

D. Vaccara dit que la personne du service juridique de la ville a comparé les deux documents sur le règlement intérieur et il reflète que l'ensemble des obligations sont respectées des uns et des autres simplement elle complète en disant que le document de l'AMF est très contraignant alors que l'ancien est plus souple à l'exception des points qui ont été relevés et qui seront rectifiés.

Monsieur le Maire dit que c'est une mise en garde qu'il avait déjà émis de ne pas se corseter dans un règlement qui contraigne encore plus.

G. Launay confirme ce que dit Madame Vaccara en ce qui concerne l'aspect juridique du premier document du règlement intérieur.

G. Pinier dit que par rapport à l'une des questions de fond posée par Monsieur Lattanzio à savoir la notion de groupe, elle émet des réserves parce que lors du début de mandat, la majorité était prête à associer son groupe en tenant compte des différences politiques, dit que c'est le résultat des élections, et vous avez été élus à 2 et pas à 3 et pose la question de savoir si dans un cas de figure en imaginant la situation inverse, elle n'est pas convaincue que vous auriez accepté de considérer comme un groupe.

D. Lattanzio répond que d'un point de vue national, le PS a toujours fait attention à ce que le groupe communiste, pour que les seuils soient abaissés à deux reprises de 30 à 25 puis de 25 à 20 de façon à avoir un groupe à l'assemblée nationale et dit que c'est un peu fort de café de dire que le PS ne fait pas l'effort nécessaire dans certains cas et en deuxième chose qu'il tient à dire que le chiffre 2, il ne l'a pas inventé, il est donné dans le document de l'AMF. Il souligne que c'est le Conseil Municipal qui décide ou pas, ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire confirme qu'il est d'accord d'avoir un groupe PS de deux personnes et propose de mettre aux voix les 2 propositions de règlements, à savoir, l'ancien règlement mis à jour, et le règlement type de l'association des Maires de France plus étoffé que propose Monsieur Lattanzio.

S. Jaunet n'est pas d'accord

D. Safon dit à Madame Jaunet qu'il a bien compris qu'il y avait jurisprudence sur le local donc la ville a quatre mois pour fournir un local si le conseil adopte ce règlement et il est plutôt favorable à une adaptation du règlement actuel, adaptable pour passer d'un groupe de 3 à 2, préciser qu'il s'agit du bulletin municipal et pour le local, la clause est prévu à l'article 52 qu'il lit : « l'opposition peut disposer d'un prêt de local, c'est au maire d'arrêter les conditions... ». Il pense que cela est cohérent.

S. Jaunet dit ne faire référence uniquement au local mais à la globalité du règlement, il y a une différence dans la rédaction qui est peut être plus complexe mais dit et répète « qui peut le plus, peut le moins » et elle préfère avoir un règlement plus structuré même s'il n'y aura pas besoin d'y faire référence.

VOTE A MAINS LEVEES

ANCIEN REGLEMENT : 21 POUR

REGLEMENT TYPE ASSOCIATION DES

MAIRES DE FRANCE : 10 POUR

47 MOTION EN FAVEUR DES RROMS.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

D. Lattanzio expose à l'assemblée que tout le monde se souvient du campement de Rroms qui s'était établi chemin de Saint Jean à ACHERES de 2001 à 2003. La Ville d'Achères avait alors manifesté sa solidarité avec cette population en situation de grande précarité. Malheureusement, cinq ans plus tard, les difficultés de ces familles n'ont fait que perdurer. Aucune solution permanente n'ayant été apportée, le problème n'a fait que de se déplacer. Aujourd'hui, une cinquantaine de personnes parmi lesquelles 30 enfants (dont 25 de 6 à 12 ans non scolarisés) se sont installées dans la plaine de Carrières, Chanteloup, Triel depuis fin 2007. Certains campaient déjà à Achères en 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et rappelé que quatre familles se sont intégrées socialement au terme de l'action municipale déployée alors par la mairie d'ACHERES (scolarisation des enfants, obtention de contrats de travail et de logements) exprime son soutien aux actions humanitaires des associations (RESF, LDH, DAL, ...) qui œuvrent auprès des Rroms et autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des pouvoirs publics pour la scolarisation des enfants, la domiciliation des adultes, et afin d'assurer à ces familles les conditions d'hygiène et de sécurité permettant le respect du droit de toute personne à vivre dans la dignité.

Le Conseil municipal adopte cette motion

UNANIMITE

Le Maire,

Alain OUTREMAN.